



2013 RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

S.I.A. de SURFONDS - VOLNAY

*« Une année de performance et de gestion durable
de votre service public de l'assainissement »*

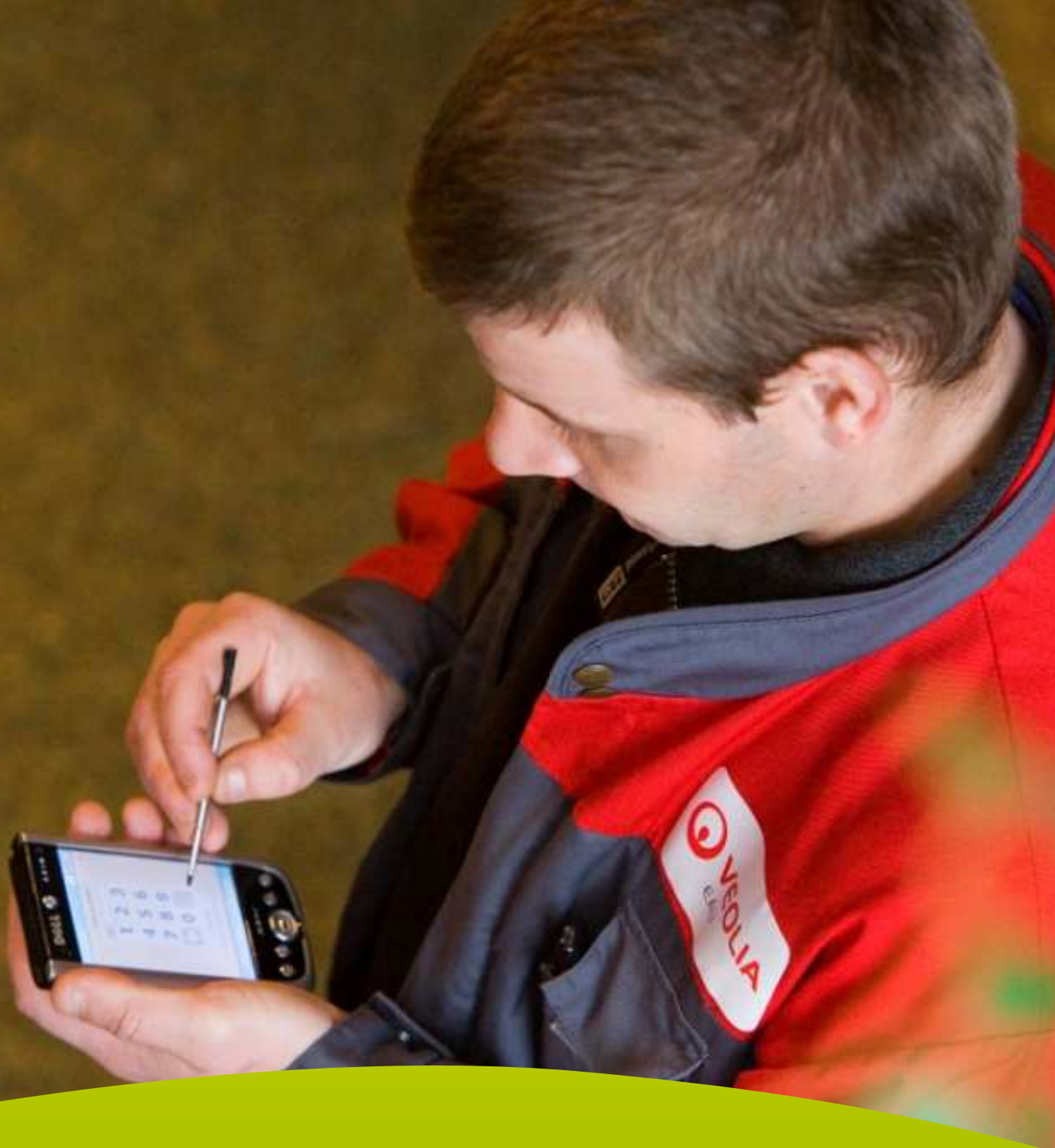
Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005



SOMMAIRE

1. L'ESSENTIEL	5
1.1. Le contrat	6
2. LA QUALITE DU SERVICE	7
2.1. Les moyens mobilisés	8
2.2. Le patrimoine du service	15
2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle	19
2.4. Les services aux clients	23
3. LA VALORISATION DES RESSOURCES	25
3.1. La protection du milieu naturel	26
3.2. L'énergie	27
3.3. La valorisation des boues et des sous-produits	28
4. ANNEXES	29
4.1. Les nouveaux textes réglementaires	30





1.

L'ESSENTIEL

1.1. Le contrat

- **Déléataire :** VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
- **Périmètre du service :** SURFONDS et VOLNAY
- **Numéro du contrat :** Prestation de service
- **Nature du contrat :** Dépollution, Gestion clientèle, Refoulement, relèvement, Collecte des eaux usées
- **Durée du contrat**
Date de début : 01/12/2010
Date de fin : 01/12/2013



2.

LA QUALITE DU SERVICE

2.1. Les moyens mobilisés

2.1.1. LE SERVICE

VEOLIA Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

→ *Les fonctions support : des services experts*

Chaque Direction Régionale de VEOLIA Eau dispose de services experts dans les domaines de :

- ◆ la clientèle
- ◆ la maîtrise technique et l'aide à l'exploitation
- ◆ la qualité, la sécurité et l'environnement
- ◆ les ressources humaines et la formation
- ◆ la finance
- ◆ l'informatique technique et de gestion
- ◆ la communication
- ◆ la veille juridique et réglementaire.

Garante de la bonne exécution des contrats de gestion déléguée, la Direction Régionale, en lien avec la Direction Nationale, détermine les orientations et les objectifs de performance durable et veille au renforcement de la compétitivité de l'entreprise tout en améliorant la qualité du service afin de mieux répondre aux attentes des collectivités locales et de leurs habitants.

→ *L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain*

En 2012 VEOLIA Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Trois filières métiers ont été créées :

- ◆ une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- ◆ une filière dédiée à la clientèle,
- ◆ une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.

Afin de renforcer la proximité avec ses clients VEOLIA Eau a créé une fonction de Responsable de Contrat. Chaque Collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur dédié.

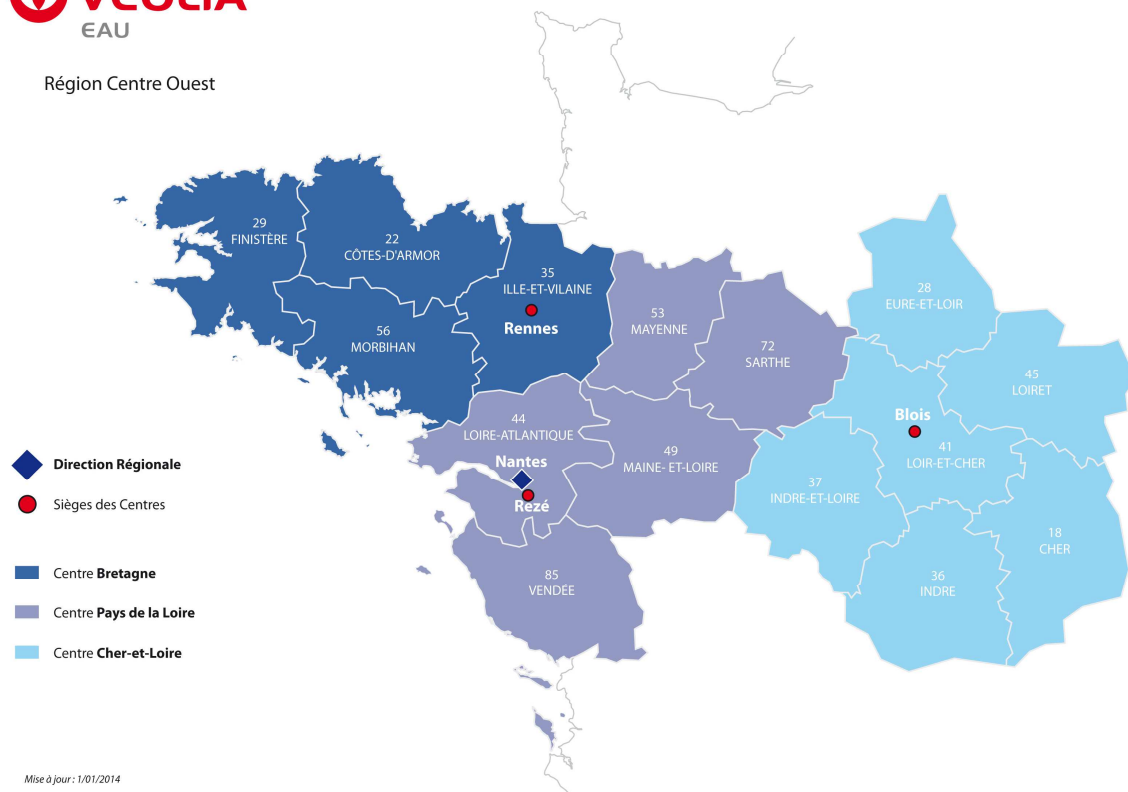
2.1.2. L'ORGANISATION LOCALE

→ La région Centre-Ouest en quelques chiffres :

- ◆ 2 000 salariés
- ◆ 700 contrats de délégation de services publics
- ◆ 1 Centre d'Analyses Environnementales (CAE)



Région Centre Ouest



→ *Le Centre Pays de la Loire*

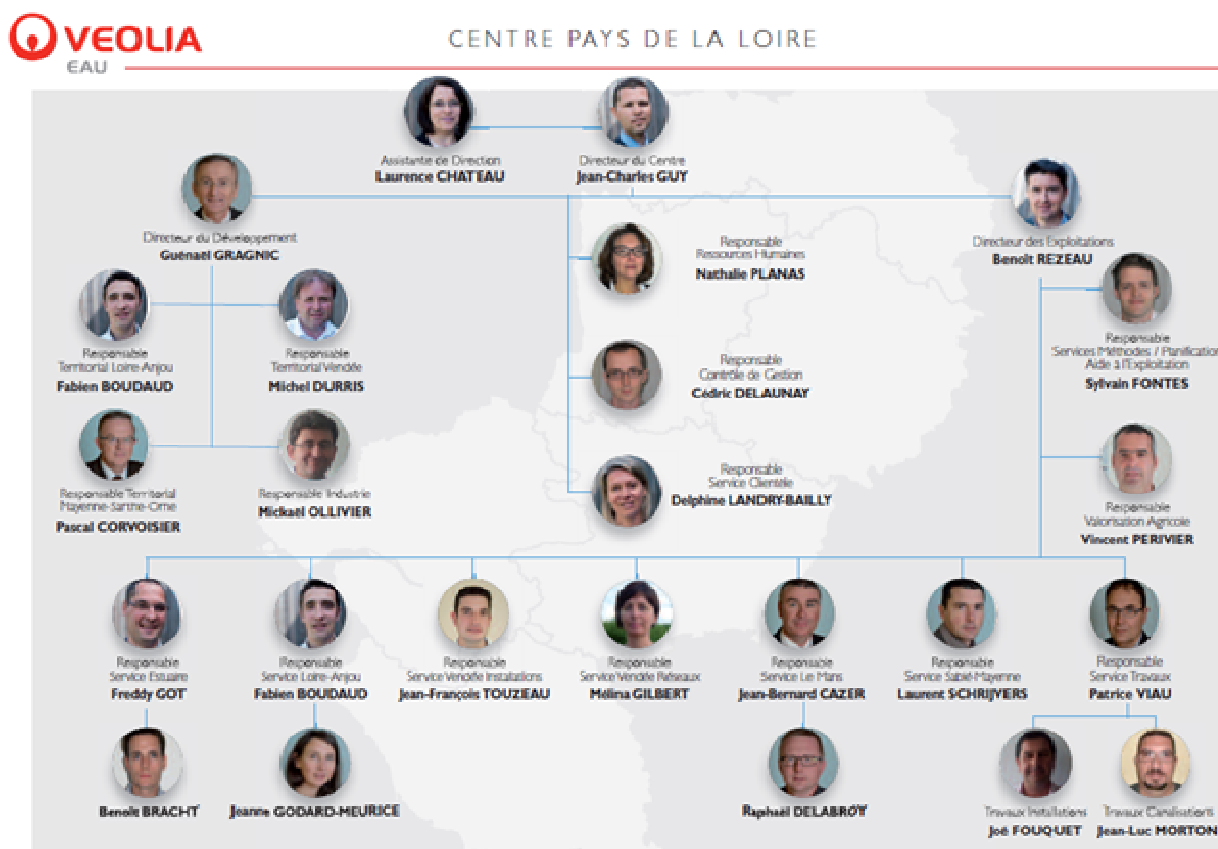


Centre Pays de la Loire - 30 Boulevard Jean Monnet 44 400 Rezé

Un périmètre d'intervention sur 5 départements :

- La Loire Atlantique,
- La Vendée,
- Le Maine et Loire,
- La Mayenne,
- La Sarthe.

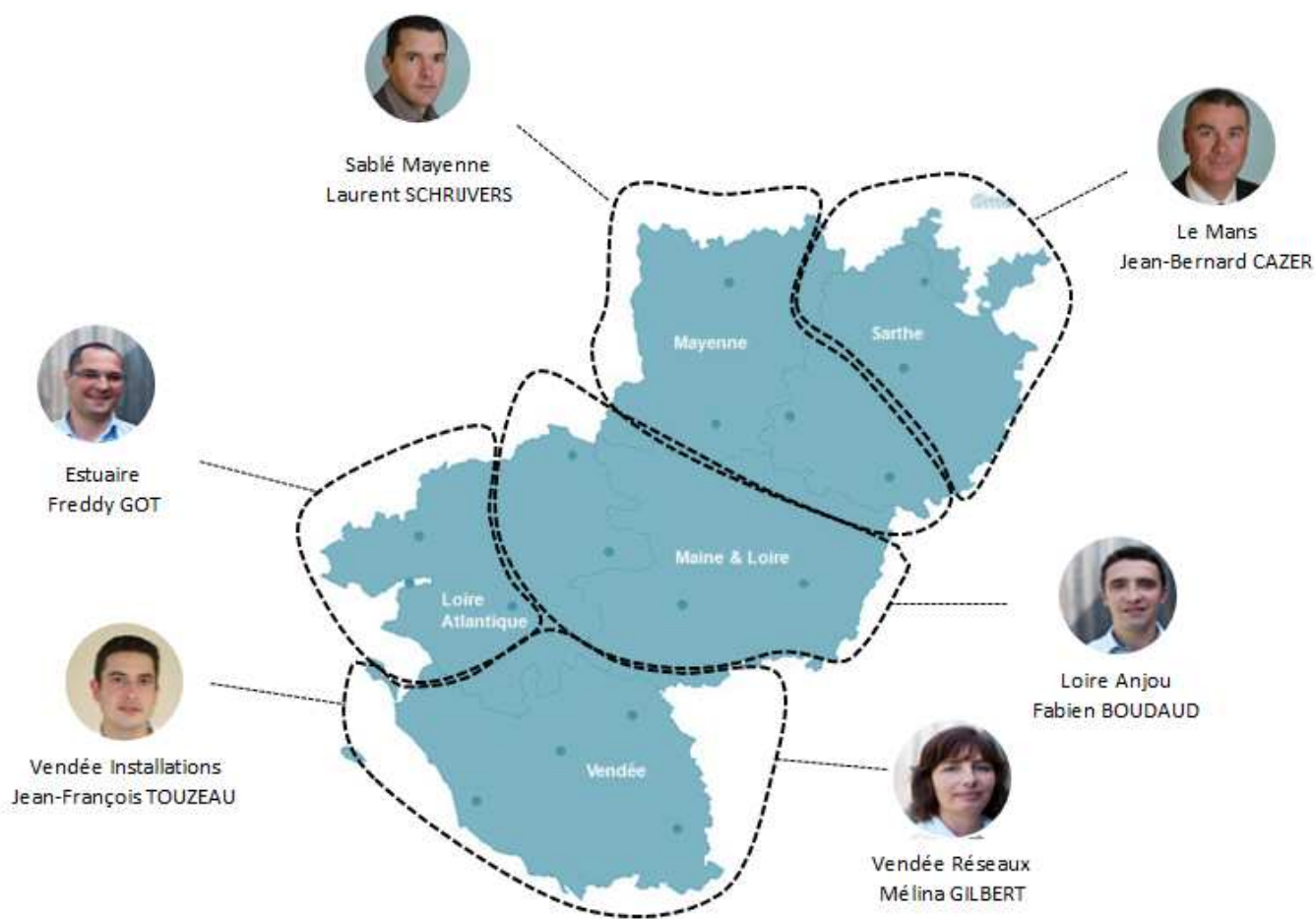
Organigramme du Centre :



Le Centre en quelques chiffres :

Le Centre Pays de la Loire en chiffres	
Contrats eau potable	96
Clients eau potable	553 000
Volumes distribués par an (m3)	99 500 000
Points de production	96
Linéaire de réseaux de distribution (km)	26 369
Contrats assainissement	173
Clients assainissement	244 000
Nombre d'unités de dépollution	253
Nombre de postes de relèvements	1 270
Linéaire de réseaux de collecte (km)	4 140
Contrats industriels	55

Les périmètres des services :



Les points d'accueil :

- en Sarthe

Site de Sablé sur Sarthe
8 Rue de la Denisière
72 300 Sablé sur Sarthe



Site de Le Lude
22 bd des Tourelles
72800 Le Lude



Site de Mangers
14 bd de l'Europe - ZI de Bellevue
BP 41 - 72600 Mangers

Site de Sargé-les-le-Mans
9 rue des Frères - ZAC de la Pointe
72 190 Sargé-les-le-Mans



VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX

SERVICE LE MANS



Responsable de Service
Jean-Bernard CAZER



Responsable d'Exploitation
Raphaël DELABROY

LE MANS EXPLOITATION



Responsable
d'Unité Installations
Dominique BABIN



Responsable
d'Unité Réseau
Jérôme DULUARD



Responsable
d'Unité
Assainissement Le Mans
Daniel CHARIER

MAMERS EXPLOITATION



Responsable
d'Unité Réseaux
et Installations
Alexandre PROVOST

La cellule PivO :

Située au niveau du Centre Pays de la Loire, la cellule PivO est composée de **10 opérateurs** ayant l'expérience du terrain.

Le pilotage centralisé de l'exploitation



La cellule méthodes et planification PivO assure le pilotage centralisé de toutes les interventions de nos techniciens, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

Connectée à nos différents systèmes d'information, la cellule dispose d'une vision à 360° de l'exploitation, ainsi que des demandes et besoins d'interventions.

PivO qualifie et hiérarchise les demandes d'interventions, puis produit les feuilles de route de nos techniciens. PivO optimise notre performance par une planification intelligente des interventions, qui vise à faire bien, du premier coup, dans les délais prévus.

Tous les jours, nos techniciens prennent connaissance de leurs feuilles de route et renseignent leurs rapports d'intervention sur leur terminal mobile (Smartphone) à distance.

En cas d'urgence, avec notre application de géolocalisation, PivO mobilise le technicien aux compétences appropriées le plus proche de l'incident.

PivO s'assure de la réalisation effective de toutes les interventions planifiées, et du bon enregistrement des rapports d'interventions dans les systèmes d'information.



2.1.3. L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

2.2. Le patrimoine du service

2.2.1. L'INVENTAIRE DES BIENS DU SERVICE

Le patrimoine de la Collectivité, géré dans le cadre du service de l'assainissement confié à VEOLIA Eau est composé :

- ◆ des usines de traitement
- ◆ des postes de relèvement

→ Les installations de traitement et ouvrages de collecte

Usine de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STEP de Surfonds et Volnay - Route de Bouloire	15	250	38
Capacité totale :	15	250	38

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de relèvement / refoulement	type	Débit des pompes (m3/h)
Poste de relèvement : Surfonds - Rue du Roi David	Relèvement	7
Poste de relèvement : Surfonds - PPL Station	Relèvement	20

→ Les équipements du réseau

Equipements de réseau	Qualification
Nombre de regards	45 Bien de retour

→ Les réseaux de collecte des eaux usées

Canalisations	Qualification
Canalisations gravitaires (ml)	2 092 Bien de retour
dont eaux usées (séparatif)	2 092 Bien de retour
Canalisations de refoulement (ml)	927 Bien de retour
dont eaux usées	927 Bien de retour

→ Les branchements en domaine public

Branchements	Qualification
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	98 Bien de retour

2.2.2. LA GESTION PATRIMONIALE

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - VEOLIA Eau met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine afin de garantir le maintien en bon état des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

Grâce à des outils de connaissance du patrimoine et à son système d'information géographique, VEOLIA Eau met à jour l'intégralité des données patrimoniales du service. L'analyse de ces données permet à VEOLIA Eau d'apporter à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de l'état de celui-ci. VEOLIA Eau est à même de procéder au bon moment aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités en matière de travaux d'investissement et de renouvellement.

→ La situation des biens

Type d'ouvrage	Localisation	Appréciation : Satisfaisant Correct Médiocre Préoccupant	Commentaires : Constat Conséquences	Propositions d'amélioration
Station d'épuration	Route de Bouloire	Fonctionnement préoccupant	Filtre à sable colmaté. Mauvais fonctionnement épuratoire. Un Arrêté Préfectoral de mise en demeure a été adressé au Syndicat.	Des travaux de mise en conformité du système de traitement sont engagés. Projet de construction d'une STEP à filtres plantés de roseaux prévu en 2014/2015.
Poste de relèvement	Rue du Roi David	Télésurveillance du poste de relèvement non présente	Panne non détectée à temps. En cas de mauvais fonctionnement, déversement accidentel dans le milieu naturel.	Mettre en place une télégestion avec un système d'alarme. Le PR sera réhabilité dans le cadre des travaux de la future STEP.
Poste de relèvement	Rue du Roi David	Sécurisation du personnel d'exploitation préoccupante	Pas de barres antichute. Risque de chute du personnel d'exploitation.	Sécurisation des postes par une mise en place de barres antichute sur les recommandations de la CRAM. Le PR sera réhabilité dans le cadre des travaux de la future STEP.
Canalisations	Système de collecte	Plan du réseau	Dans le cadre du programme Départemental de numérisation du Cadastre.	Réalisation du plan informatique à prévoir.

2.2.3. L'EXPLOITATION DU PATRIMOINE

La réalité du quotidien de l'exploitation consiste en un ensemble d'actions complexes et coordonnées pour garantir le fonctionnement 24h/24h du service et apporter aux clients une qualité de service irréprochable.

VEOLIA Eau met en œuvre à ce titre deux types d'interventions :

- ◆ des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ◆ des interventions non programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale de ses équipes et qui, avec l'aide de procédures d'intervention parfaitement décrites et expérimentées, permettent en particulier que les interruptions du service restent l'exception.

La réalisation de ces interventions peut conduire à faire appel à des moyens mutualisés et aux équipes régionales et nationales d'experts.

VEOLIA Eau a déployé de nouveaux outils informatiques de maintenance des installations (GAMA) et de gestion des interventions (PICRU) qui viennent en appui des équipes locales pour optimiser les programmes d'intervention.

→ Installations

Travaux d'exploitation courante

- Le suivi analytique de l'eau traitée sur les paramètres suivants : ammonium, nitrate, phosphore,
- Les prélèvements d'auto surveillance et de boues
- Les réglages de l'installation (temps d'aération, recyclage des boues, dosage des réactifs, ...)
- L'évacuation des sous produits
- le curage annuel des postes de relèvement
- Le nettoyage des ouvrages et l'entretien des espaces verts
- Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé (APAVE)

Opérations d'entretien et de maintenance significatives

Nom	Type	Date	Description
STEP Route de Bouloire	STEP	15/11/13	Contrôle électrique (APAVE)
PR Roi David	PR	15/11/13	Contrôle électrique (APAVE)
STEP Route de Bouloire	STEP	03/12/13	Nettoyage des interrupteurs à flotteur du PR

2.3. La performance et l'efficacité opérationnelle

VEOLIA Eau remplit chaque jour ses missions afin de délivrer un service public performant et responsable. Grâce à son savoir-faire, à son inventivité et à l'engagement quotidien de ses équipes VEOLIA Eau fait progresser le niveau de performance des services dont elle assure la gestion.

2.3.1. L'EFFICACITE DE LA DEPOLLUTION DES EAUX USEES

Le niveau d'efficacité des services d'assainissement résulte de l'alliance de l'expertise des hommes et des femmes du service de l'assainissement, du savoir-faire de VEOLIA Eau et de l'existence d'une véritable démarche de management de la performance.

L'efficacité du traitement

La performance d'un système d'assainissement se mesure par sa contribution à la préservation de l'environnement. Un système efficace permet de préserver la qualité de l'eau des rivières et des ressources en eau et de produire des boues valorisables.

→ *La conformité réglementaire du système d'assainissement*

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires, tant concernant les ouvrages eux-mêmes que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel, est appréciée au travers d'indicateurs introduits par le décret du 2 mai 2007 :

→ *La performance des usines de traitement du service*

Pour garantir un haut niveau de rendement épuratoire de ses usines VEOLIA Eau met en place une démarche de maintenance préventive assistée par ordinateur permettant de planifier de manière optimisée les tâches d'exploitation courante et les opérations d'entretien. Les files de traitement des eaux usées sont ainsi placées sous étroite surveillance.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 22 juin 2007.

STEP de SURFONDS VOLNAY

Les volumes entrants sur le système de traitement s'élèvent pour l'année à **12 624 m³**, soit un débit moyen journalier de 35 m³/j. Le maximum atteint est de 70 m³/j. Les valeurs sont établies sur la base de 2 bilans d'autosurveillance journaliers disponibles. Il est à noter que la capacité de l'usine définie dans l'arrêté préfectoral est de 15 kg de DBO₅ par jour.

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement

	2009	2010	2011	2012	2013
Volume entrant (m3/j)	35	30	36	37	35
Capacité hydraulique (m3/j)	38	38	38	38	38
Charge DBO5 entrante (kg/j)	17	6	12	11	8
Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	15	15	15	15	15

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

	DCO	DBO5	MES	NK	NGL	Pt
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	25	9	11	3	3	0,4

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Evaluations réalisées sur la base des bilans en Conditions Normales de Fonctionnement (CNF). Comme précisé dans le guide de définition de la DERU, pour la conformité à la Directive Européenne des usines de moins de 2000 EH notre calcul est réalisé par rapport aux normes fixées dans l'arrêté du 22 juin 2007.

	2009	2010	2011	2012	2013
Conformité à la Directive Européenne	0	0	0	0	0
Conformité à l'arrêté préfectoral	0	0	0	0	0

Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Concentration sortie (mgN/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)																
18																
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)	2		2		2		2		2		2	2	2	2	
	Nombre de mesures réalisées	2		2		2		2		2		2	2	2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	87,2	67,0	65,1	313	41,9	186,5	19,1	83,6	55,2	58,8	52,3	0,21	24,7	36,2	8,1
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	2		2		2		2		2		2	2	2	2	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	87,2	67,0	65,1	313	41,9	186,5	19,1	83,6	55,2	58,8	52,3	0,21	24,7	36,2	8,1
	Valeur rédhitoire (1)															
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhitoire	0		0		0		0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Valeurs limites (1) (exprimées, par défaut, en moyenne annuelle tel que décrit dans l'Arr du 22/06/2007)	>50		>60		>60	< 35									
Liste des paramètres non Conforme selon l'exploitant :		Non conforme														
Conformité global selon l'exploitant :		Non conforme														

Boues évacuées

En 2013, il n'y a pas eu de boues d'évacuées.

→ *La surveillance des micropolluants dans les eaux de rejets*

La surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées imposée par la circulaire du 29 septembre 2010 ne s'applique pas au service, aucune station ne dépassant la capacité nominale de 10 000 EQH.

2.4. Les services aux clients

VEOLIA Eau propose une relation multiple aux clients du service de l'eau : des outils multicanaux sont mis en place, permettant d'offrir plus de conseils, plus d'informations et aussi plus de réactivité dans le cas de situations exceptionnelles. Tout incident sur le service d'assainissement est pris en compte rapidement de manière à perturber le moins possible les usagers du service. Les clients sont informés au préalable, dans le cas d'opérations programmées et dans les quatre heures lorsqu'il s'agit d'interventions accidentelles.

Ces actions complètent les services déjà proposés aux clients : l'accueil de proximité, le Centre Service Clients, le choix des différents modes de paiement, les propositions de rendez-vous dans une plage horaire définie et limitée à quatre heures...

2.4.1. LES CHIFFRES CLES DU SERVICE

→ Les abonnés du service et l'assiette de la redevance

Le nombre d'abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, et le nombre d'habitants desservis [D201.0] figurent au tableau suivant :

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre d'abonnés (clients) desservis	123	124	124	98	122
Abonnés sur le périmètre du service	123	124	124	98	122
Assiette de la redevance (m3)	9 161	9 242	9 524	10 142	10 854
Effluent collecté sur le périmètre du service	9 161	9 242	9 524	10 142	10 854
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		428	428	428	428

SIA Surfonds Volnay	Volume (m3)
Bâtiments communaux	32
Domestique	10 822
Total :	10 854 m3



3.

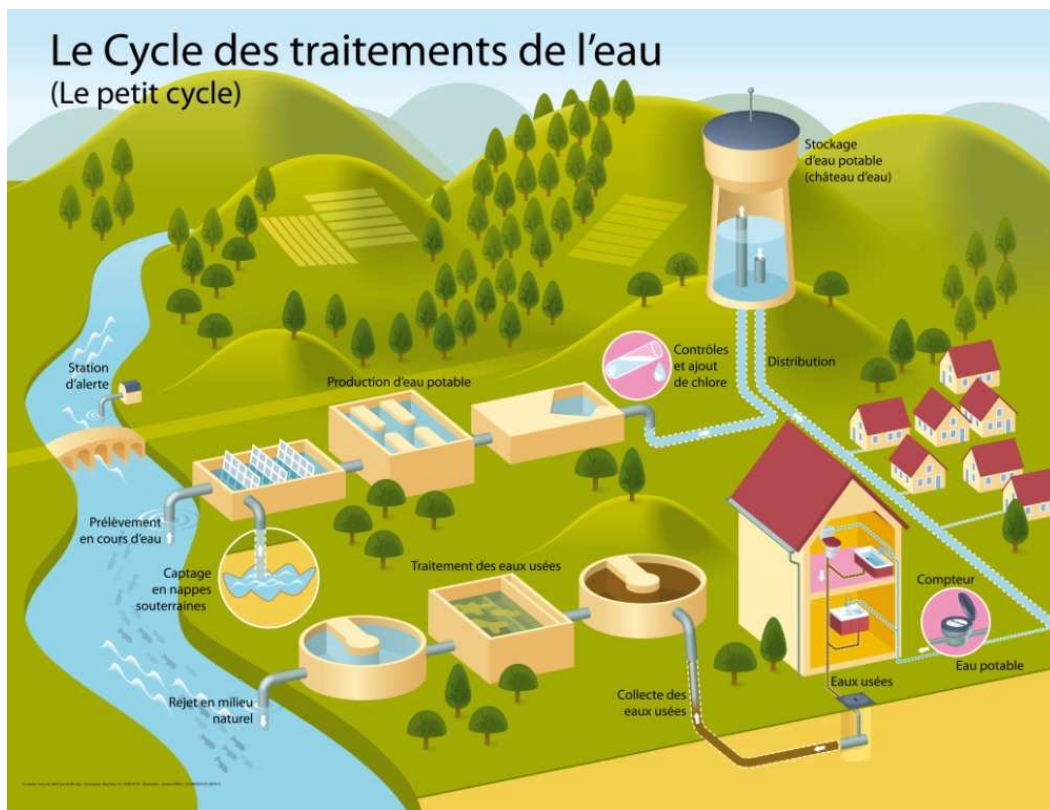
LA VALORISATION DES RESSOURCES

3.1. La protection du milieu naturel

Protéger l'eau, c'est d'abord collecter les eaux usées et les dépolluer. Le bon fonctionnement de ces installations contribue à protéger la qualité des milieux aquatiques et des ressources en eau.

VEOLIA Eau a initié de nombreuses actions en matière de préservation des cours d'eau et de protection de la faune et de la flore aquatique. Des campagnes de mesures biologiques sont menées chaque année sur de nombreuses rivières afin de surveiller l'impact des rejets des stations d'épuration sur le milieu naturel.

La protection des ressources passe aussi par la lutte contre les pollutions chroniques ou accidentelles. Pour ce faire, VEOLIA Eau réalise des modélisations, évalue les risques de pollution et met en place des programmes de protection adaptés.



3.2. L'énergie

VEOLIA Eau met en œuvre un véritable management de la performance énergétique des installations. Chaque fois que cela est possible, VEOLIA Eau favorise les énergies renouvelables. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. VEOLIA Eau contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

→ Bilan énergétique du patrimoine

	2009	2010	2011	2012	2013
Energie relevée consommée (kWh)	3 735	4 617	4 382	6 212	10 829
Usine de dépollution	880	1 026	1 093	1 380	1 729
Poste de relèvement	2 855	3 591	3 289	4 832	9 100

→ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Usine de dépollution

Usine de dépollution: Route de Bouloire	2009	2010	2011	2012	2013
Energie relevée consommée (kWh)	880	1 026	1 093	1 380	1 729
Volume pompé (m3)	12 850	15 639	13 053	13 580	12 264

Poste de relèvement

Poste de relèvement : Rue du Roi David	2009	2010	2011	2012	2013
Energie relevée consommée (kWh)	2 855	3 591	3 289	4 832	9 100
Volume pompé (m3)	6 076	8 477	7 140	12 075	23 275
Temps de fonctionnement (h)	868	1 211	1 020	1 725	3 325

3.3. La valorisation des boues et des sous-produits

Depuis longtemps VEOLIA Eau a privilégié la valorisation des boues d'épuration en engrais agricole. Cette solution présentant parfois des limites en termes d'acceptabilité et d'équilibre économique, VEOLIA Eau a choisi de rester sur la voie de la valorisation en utilisant les boues, non plus seulement comme un engrais direct, mais aussi comme biomasse. VEOLIA Eau sait valoriser cette biomasse sous forme d'énergie dans la production de biogaz ou sous forme de bio-polymères ou de bio-plastiques.

3.3.1. LES BOUES DU TRAITEMENT

→ *L'identification et la conformité des filières d'évacuation des boues*

Volumes par destination :

Boues évacuées

En 2013, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

(En 2013, il n'y a pas eu d'évacuation de boues).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Cet indicateur constitue le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

(En 2013, il n'y a pas eu d'évacuation de boues).



4.

ANNEXES

4.1. Les nouveaux textes réglementaires

Certains textes présentés ci-dessous peuvent avoir un impact contractuel. VEOLIA Eau se tient à disposition pour assister la collectivité dans l'évaluation de leur impact local et la préparation en tant que de besoin des projets d'avenant.

4.1.1. SERVICES PUBLICS LOCAUX

→ Réforme de la TVA des collectivités locales affermant et nouveaux taux

Selon une **instruction publiée au BO Finances Publiques Impôts (BOFIP) du 1^{er} août 2013**, une collectivité confiant l'exploitation d'un service à un fermier réalise une activité économique imposable à la TVA lorsqu'elle met à la disposition de ce dernier- contre rémunération- des investissements qu'elle a effectués. Le nouveau régime doit être intégré dans tous les nouveaux contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2014. Pour les contrats en cours, l'administration admet par tolérance la non-application de ce régime. Néanmoins, les collectivités peuvent choisir l'assujettissement.

Pour rappel : L'article 68 de la loi de finances rectificative pour 2012 (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012) prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, le taux applicable aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible :

- passe de 19,60 % à 20 % pour le taux normal ;
- et passe de 7 % à 10 % pour le taux réduit intermédiaire (ce taux s'applique notamment aux prestations d'assainissement et aux travaux dans les locaux à usage d'habitation de plus de deux ans) ;
- reste inchangé pour le taux réduit de 5,5 % (ce taux s'applique notamment aux ventes d'eau).

→ Seuils des marchés publics

Publication au Journal officiel du 29 décembre 2013 du **décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013** modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique conformément au règlement (UE) n° 1336/2013 de la Commission du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés.

A compter du 1^{er} janvier 2014, les seuils de procédure formalisée des marchés publics sont relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

→ Lutte contre les retards de paiement

La **loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013** a notamment pour objet la «lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique» et transpose à cet effet la directive européenne de 2011. Ces dispositions s'appliquent aux contrats conclus à compter du 16 mars 2013.

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pris en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 fixe, par catégories de pouvoirs adjudicateurs, le délai de paiement des sommes dues en exécution des contrats de la commande publique ainsi que le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dus en cas de retard de paiement.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Afin de renforcer la prévention des endommagements des réseaux lors de travaux effectués à proximité de ces ouvrages, et de prévenir les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, de nombreux textes règlementaires ont été initiés dont ces deux arrêtés :

L'arrêté du 15 avril 2013 habilite les inspecteurs des installations classées pour constater les infractions en matière de préparation et d'exécution de travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 19 février 2013 encadre la certification des prestataires en géo-référencement et en détection des réseaux et met à jour des fonctionnalités du télé-service « reseaux-et-canalisation.gouv.fr ». Si les différentes dispositions de l'arrêté doivent se mettre en place en plusieurs temps, certaines mesures deviennent applicables un an après l'application du dispositif anti-endommagement de réseaux. Ainsi, depuis le 1^{er} juillet 2013, la règle du dessin de la zone d'emprise du projet de travaux ou du chantier est modifiée.

De même, la nouvelle règle applicable depuis le 1^{er} juillet prévoit que :

- Pour les DT et DICT, la surface de l'emprise ne doit pas être supérieure à 20 ha, soit 200 000 m² (contre 2ha jusqu'à présent).
- La distance maximale entre 2 points de l'emprise ne peut excéder 20 km.
- La distance entre 2 polygones adjacents ne peut être supérieure à 50 mètres.

Pour les ATU ou les DT-DICT conjointes, la surface de l'emprise ne doit pas être supérieure à 2 ha soit 20 000 m² (règle inchangée).

Autre disposition prévue mais applicable au 1^{er} janvier 2014 : la déclaration multi-communes, l'emprise des travaux pourra alors être à cheval sur plusieurs communes.

→ *Clarification des procédures « urbanisme »*

Pris en application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, le **décret n° 2013-142 du 14 février 2013** clarifie et simplifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. Il impose notamment de procéder, « sauf circonstances particulières », à une enquête publique unique lorsque la déclaration de projet nécessite la mise en compatibilité de plusieurs documents tels que les SCOT et les PLU.

→ *Données personnelles et télé-services locaux*

Un **arrêté du 4 juillet 2013** autorise la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les EPCI, les syndicats mixtes, les EPL, les GIP et les SPL de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration. Ces télé-services permettent aux usagers d'accomplir leurs démarches auprès des autorités administratives.

4.1.2. SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

→ *Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau*

La **loi n° 2013-312 du 15 avril 2013** visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »,

prévoit un dispositif d'expérimentation pendant une période de 5 ans en matière de tarification sociale de l'eau et de l'assainissement. Des dérogations aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) sont autorisées pour mettre en œuvre le principe fixé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 : l'accès à l'eau dans des conditions économiquement acceptables par tous. Le dispositif repose sur la possibilité de définir des tarifs qui prennent en compte la composition ou les revenus du foyer et l'attribution d'une aide au paiement des factures ou d'une aide à l'accès à l'eau

→ *Indicateurs de performance*

L'**Arrêté du 2 décembre 2013** (JO du 19 décembre 2013, p. 20629.) modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, notamment la composante "connaissance et gestion patrimoniale des réseaux" du service d'eau potable. Sont par ailleurs visés certains indicateurs spécifiques au service public d'assainissement collectif, concernant en particulier les réseaux de collecte des eaux usées. Enfin, s'agissant de l'assainissement non collectif (ANC), le texte permet d'intégrer les évolutions consécutives à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC.

4.1.3. QUALITE DES EAUX

→ *Programme nitrates : dernière ligne droite*

Le **décret n° 2013-786 du 28 août 2013** relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole modifie la procédure de consultation de l'APCA et du Comité national de l'eau sur le programme d'actions national prévue à l'article R. 211-81-3 du code de l'environnement : ces deux instances disposent désormais d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, qui seront réputés favorables à l'issue de ce délai. Le décret modifie, par ailleurs, le décret no 2011-1257 du 10 octobre 2011 relatif aux programmes d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole : il prolonge la période transitoire pendant laquelle les programmes d'actions départementaux demeurent applicables simultanément à la mise en œuvre du programme d'actions national, dont le terme était initialement fixé au 30 juin 2013. La période transitoire durera jusqu'à l'entrée en vigueur du programme d'actions régional, au plus tard le 31 août 2014.

Les deux arrêtés du 23 octobre 2013 complètent le 5^{ème} programme de lutte contre la pollution par les nitrates agricoles :

- **Le premier** finalise le programme d'actions national pour les zones vulnérables aux nitrates : il fixe les conditions relatives à l'épandage de lisiers riches en azote sur des sols pentus et détrempés, à la couverture végétale des sols en période pluvieuse et à la mise en place de bandes végétalisées le long des cours d'eau.
- **Le second** encadre les programmes d'actions régionaux applicables aux zones les plus vulnérables, et prévoit, pour établir ces plans, la mise en place d'un groupe de concertation (agences de l'eau, agriculteurs, associations de protection de la nature...).

→ *Programme de surveillance de l'état des eaux*

Circulaire du 29 janvier 2013 relative à l'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié établissant le programme de surveillance de l'état des eaux, pour les eaux douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau). L'objet de la présente circulaire est de préciser les modalités d'application de l'arrêté du 25 janvier 2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux concernant les eaux

douces de surface (cours d'eau, canaux et plans d'eau), pour chacune de ses composantes. Elle apporte certaines préconisations utiles à la mise en œuvre de réseaux complémentaires, pour favoriser la cohérence de l'ensemble des données collectées, et rappelle l'organisation et le calendrier relatifs à la DCE

4.1.4. EAU USEES ET ENVIRONNEMENT

→ *Taxe sur les boues d'épuration : l'administration fiscale précise l'assiette*

L'Administration fiscale a précisé le **11 juillet 2013** l'assiette de la taxe destinée à financer le fonds de garantie des risques liés à l'épandage des boues d'épuration urbaines ou industrielles prévue par l'article L. 425-1 du Code des assurances. Les producteurs de boues d'épuration ne peuvent se voir réclamer cette taxe qu'à raison des boues qu'ils ont l'autorisation d'épandre et dans la limite des seules quantités prévues par cette autorisation.

→ *Feuille de route eau, biodiversité et paysages*

Une **circulaire du 11 février 2013**, précisant la feuille de route des services déconcentrés pour la période 2013/2014, fixe les priorités nationales dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et des paysages, en adéquation avec le budget 2013-2015. La priorité réside dans l'application des directives européennes telles que la directive-cadre sur l'eau (DCE), la directive-cadre stratégie pour les milieux marins (DCSMM), et les directives Habitats et Oiseaux. La circulaire insiste particulièrement sur la coordination entre les services de l'Etat, et brosse un tableau de la nouvelle planification relative à l'eau, à la biodiversité et aux paysages.

4.1.5. EAUX USEES ET DECHETS

→ *Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets*

Le **décret n° 2013-4 du 2 janvier 2013** étend aux ICPE soumises à enregistrement l'obligation faite à l'exploitant de transmettre chaque année au préfet une déclaration des émissions polluantes et des déchets produits, déclaration envoyée par voie électronique en principe au plus tard le 31 mars, qui était applicables aux ICPE soumises à autorisation. L'obligation de déclaration annuelle concerne désormais à peu près toutes les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation, et notamment des STEP urbaines d'une capacité supérieure à 100 000 EH.

→ *ICPE et information sur l'état de pollution des sols*

Le **décret n° 2013-5 du 2 janvier 2013** vient préciser les obligations des exploitants d'ICPE soumises à garanties financières en cas de pollution des sols : constitution d'un état des sols assorti de mesures de gestion en cas de dangers ou inconvénients, protection de la santé, de la sécurité et de la salubrité publiques, encadrement des servitudes d'utilité publique, compétence de police attribuée au préfet.

→ *Contrôle des installations classées et des déchets*

Une **circulaire du 19 juillet 2013** précise les modalités d'action de la police de l'environnement, en particulier pour les ICPE et les déchets, réformée par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012, notamment sur les points suivants : conditions de visite différentes selon que cette visite a lieu initialement sur le fondement de la police administrative ou pénale, renforcement de la protection du domicile privé, outils de sanctions administratives, déroulement de la phase du contradictoire. Les nouvelles dispositions sont entrées en application le 1^{er} juillet 2013.



Qui sommes-nous ?

89 094 collaborateurs;

101 millions de personnes alimentées en eau potable dans le monde

71 millions d'habitants bénéficiant du service d'assainissement dans le monde

Chiffres 2012

Document à usage externe

Crédits photos : © Photothèque Veolia: Christophe Majani d'Inguibert, Jean Marie Ramès, Samuel Bigot, Olivier Guerrin, Stéphane Harter/agence VU

Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux - SCA au capital de 2.207.287.340,98 euros - 575008 Paris RCS Paris 572 025 526 - Tous droits réservés - 2014

 **VEOLIA**
EAU